Séance du Conseil Municipal du 16/07/2009

N° 176

**Direction: Enfance Jeunesse et Sports** 

**Enseignement** 

**REF: ENSEIGNT2009003** 

Signataire:

OBJET : Ajustement de la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles privées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005,

Considérant qu'il convient de déterminer la participation de la ville pour les élèves d'âge primaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant les écoles privées Chné'or ou Notre Dame des Vertus,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, Mme KARMAN-SUCH ayant procuration pour du groupe communiste et citoyen "Tous ensemble pour M. KARMAN et M. RUER Aubervilliers" s'étant abstenus.

**DELIBERE:** 

**DECIDE** de fixer la participation de la commune à 400 € par élève de primaire demeurant à Aubervilliers.

le Maire

J. SALVATOR